

TE38

COMITE SYNDICAL du 13 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-026

Budget Primitif 2023

Le lundi 13 mars 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 109 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 109 voix
Avaient donné pouvoir 5 délégués de communes représentant 5 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la délibération n° 2023-012 du 23 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget primitif ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 27 février 2023 ;

Il est présenté aux membres du Comité syndical le Budget Primitif 2023 de TE38.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à la somme de **16 340 000,00 €**, avec les opérations d'ordre.

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à **34 069 000,00 €** avec les restes à réaliser et les opérations d'ordre.

Le Président propose aux membres du Comité syndical de voter le budget primitif 2023 tel que présenté.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (119 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

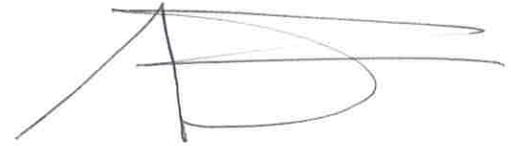
- D'approuver le Budget Primitif 2023.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)